

En 2011, 33 personnes ont été tuées et 317 ont été grièvement blessées dans des accidents sur les routes du Grand-Duché. La cause présumée de 28% des accidents corporels était la vitesse excessive, suivie de l'inobservation de la priorité (16%). 10% des accidents corporels ont eu lieu à cause d'une distance insuffisante par rapport au véhicule qui précède. La vitesse excessive est à l'origine de presque la moitié des accidents mortels et d'un tiers des accidents avec des blessés graves.

La vitesse, premier facteur dans les accidents corporels de la route en 2011

En 2011, 16 personnes ont été tuées et 113 personnes ont été grièvement blessées dans des accidents où la vitesse excessive était en cause. La vitesse était donc un facteur dans presque la moitié des décès et d'un tiers des blessures graves provoquées par des accidents de la circulation. Les accidents où la vitesse excessive est en cause, sont des accidents où les agents de police ont constaté comme cause présumée de l'accident des vitesses au-dessus des limitations en vigueur ou des vitesses inappropriées, c.-à-d. des vitesses trop élevées compte tenu des circonstances comme les conditions météorologiques et routières.

Tableau 1: Accidents corporels et victimes de la route en 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Accidents corporels	962	269	28
Mortels	30	14	47
Non-mortels	932	255	27
avec blessés graves	279	93	33
avec blessés légers	653	162	25
Victimes au total	1 341	416	31
Tués	33	16	48
Blessés graves	1 308	400	31
légers	317	113	36
	991	287	29

Source : STATEC, Police Grand-ducale

Une vitesse excessive réduit la capacité de négocier les virages, de contrôler le véhicule en cas de routes en mauvais état et de ralentir ou d'arrêter le véhicule lorsqu'une situation d'urgence imprévue l'impose. Les technologies comme les ceintures de sécurité et les sacs gonflables aident à protéger les conducteurs et les passagers, mais en cas d'accident survenant à grande vitesse, ces dispositifs ne suffisent souvent pas à protéger efficacement les occupants des voitures. Et il ne faut pas oublier les usagers vulnérables de la route, comme les motocyclistes, les cyclistes et les piétons qui ne sont pas protégés par ces équipements.

En 2011, plus de la moitié des victimes des accidents dus à la vitesse excessive sont des conducteurs de véhicules automoteurs suivis des passagers (26%). 10% étaient des conducteurs de 2 roues et 6% des piétons (voir tableau 2).

Tableau 2: Les victimes des accidents corporels dus à la vitesse excessive, 2011

	Tués	Blessés graves	Blessés légers	Total
Conducteurs de 4 roues	8	50	182	240
Conducteurs de 2 roues	3	24	14	41
Passagers	3	31	76	110
Piétons	2	8	15	25
Total	16	113	287	416

Source : STATEC, Police Grand-ducale

Tableau 3: Accidents corporels selon le type de collision, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Entre véhicules en marche	435	92	21
Entre véhicules et un piéton	157	18	11
Contre un arbre	77	36	47
Contre un obstacle fixe	169	82	49
Autres types d'accidents	124	41	33
Total	962	269	28

Source : STATEC, Police Grand-ducale

45% des accidents corporels survenus en 2011 sont dus à une collision entre deux ou plusieurs véhicules en marche. Viennent ensuite (avec 26%) les collisions entre un véhicule en marche et un obstacle fixe (arbre, véhicule en stationnement, poteau, mur...). Quant aux collisions entre véhicules et piétons, elles représentaient 16% des accidents corporels. Parmi les accidents où la vitesse excessive est en cause, ceux entre un véhicule et un obstacle fixe dominant avec 44%. Dans presque la moitié des collisions avec un obstacle fixe la cause présumée est la vitesse.

32% des accidents corporels étaient des accidents n'impliquant qu'un seul véhicule. En ce qui concerne les accidents corporels où la vitesse était en cause, ce pourcentage monte à 52%.

Les jeunes hommes ont plus souvent tendance à rouler trop vite

En 2011, 87% des conducteurs impliqués dans un accident corporel qui conduisaient à une vitesse excessive étaient des conducteurs de véhicules automoteurs et 13% des motocyclistes. Parmi les conducteurs de véhicules automoteurs 7 sur 10 étaient des hommes. La moitié des accidents corporels dus à la vitesse excessive était causée par des jeunes hommes âgés de moins de 35 ans. Indépendamment du genre, les personnes âgées de 18 à 34 ans étaient présumées responsables dans deux tiers des accidents corporels dus à la vitesse.

Tableau 4 : Conducteurs de véhicules automoteurs présumés responsables d'accidents corporels dus à la vitesse par sexe et classe d'âges, 2011

	hommes		femmes		responsables par classe d'âge	
	(nombre)	(en %)	(nombre)	(en %)	(en %)	(en %)
18-24 ans	62	27	13	6	32	6
25-34 ans	51	22	26	11	33	11
35-44 ans	26	11	8	3	15	3
45-54 ans	17	7	15	6	14	6
55 ans et plus	12	5	3	1	6	1
Total	168	72	65	28	100	28

Source : STATEC, Police Grand-ducale

25% des conducteurs causant un accident corporel par vitesse excessive avaient consommé trop d'alcool

Un lien entre la vitesse excessive et la consommation d'alcool peut être mis en évidence. En 2011, une personne sur trois conduisant un véhicule automoteur à une vitesse excessive impliquée dans un accident corporel avait également consommé de l'alcool. 18% des conducteurs responsables d'accidents corporels dus à la vitesse et à l'alcool avaient un taux d'alcoolémie situé entre 0.5 et 1.2 g par litre de sang et 82% dépassaient le taux de 1.2 g.

Parmi les présumés responsables des accidents corporels dus à la vitesse et à l'alcool, un conducteur concerné sur trois est un jeune homme de moins de 24 ans.

Tableau 5 : Conducteurs de véhicules automoteurs présumés responsables d'accidents corporels dus à la vitesse et à l'alcool par sexe et classe d'âges, 2011

	hommes		femmes		responsables par classe d'âge	
	(nombre)	(en %)	(nombre)	(en %)	(en %)	(en %)
18-24 ans	25	34	4	5	39	5
25-34 ans	19	26	5	7	32	7
35-44 ans	5	7	1	1	8	1
45-54 ans	6	8	6	8	16	8
55 ans et plus	3	4	0	0	4	0
Total	58	78	16	22	100	22

Source : STATEC, Police Grand-ducale

Seulement 18% des accidents corporels sur les routes urbaines sont dus à une vitesse excessive, contre 38% sur les routes rurales

En 2011, 53% de tous les accidents corporels se sont déroulés à l'intérieur d'une localité, 38% à l'extérieur et 9% sur les autoroutes. Par contre, pour les accidents corporels dus à une vitesse excessive, ce chiffre s'inverse. 34% des accidents liés à la vitesse sont survenus sur des routes urbaines, contre 52% sur les routes rurales. En analysant la part des accidents dus à la vitesse, on constate qu'elle est plus importante sur les routes où les limitations de vitesse sont déjà plus élevées. 38% des accidents corporels sur les routes rurales (90 km/h) et 44% sur les autoroutes (130 km/h) sont dus à une vitesse excessive.

Tableau 6 : Accidents corporels selon le lieu, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Routes urbaines	510	92	18
Routes rurales	368	140	38
Autoroutes	84	37	44
Total	962	269	28

Source : STATEC, Police Grand-ducale

La vitesse joue un rôle primordial dans les accidents corporels les weekends, pendant la nuit et en hiver

En 2011, on a observé d'avantage d'accidents corporels en fin de semaine : 149 accidents ont eu lieu le jeudi, 141 le vendredi et 154 le samedi. La part des accidents causés par la vitesse était, avec 38%, la plus élevée le dimanche.

Tableau 7 : Accidents corporels selon le jour de semaine, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Lundi	133	33	25
Mardi	124	30	24
Mercredi	126	28	22
Jeudi	149	42	28
Vendredi	141	38	27
Samedi	154	47	31
Dimanche	135	51	38

Source : STATEC, Police Grand-ducale

La plupart des accidents ont eu lieu pendant les tranches horaires de 7 à 9 heures et de 17 à 21 heures, c.-à-d. aux heures de circulation intense. Avec 42%, la part des accidents dus à la vitesse est la plus élevée pendant la nuit.

Tableau 8 : Accidents corporels selon les créneaux horaires, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
de 22 h le soir à 5 h le matin	169	71	42
de 7 à 9 h	443	115	26
et de 17 à 21 h	350	83	24

Source : STATEC, Police Grand-ducale

En règle générale, il y a moins d'accidents corporels en hiver (décembre, janvier, février) qu'au cours des autres saisons, mais dans 37% la vitesse était en cause pendant cette période.

Tableau 9 : Accidents corporels selon la saison, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Hiver	213	79	37
Printemps	244	53	22
Été	237	65	27
Automne	268	72	27

Source : STATEC, Police Grand-ducale

La vitesse est à l'origine de 46% des accidents corporels dans des virages

En 2011, 414 accidents corporels se sont produits sur une route en ligne droite, 282 sur une route en courbe et 137 à un croisement ou une bifurcation. Ces trois configurations des lieux comptent pour plus de 85% de l'ensemble des accidents corporels. Le facteur vitesse joue dans 46% des accidents en ligne courbe, contre 21% sur les routes en ligne droite et seulement 16% dans les accidents à un croisement.

Tableau 10 : Accidents corporels selon la configuration des lieux, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Route en ligne droite	414	89	21
Croisement	137	22	16
Route en courbe	282	129	46

Source : STATEC, Police Grand-ducale

Le tableau 11 fait apparaître que le nombre d'accidents corporels diminue avec l'accroissement et la densité de la circulation ce qui s'explique vraisemblablement par des vitesses limitées par la densité. C'est donc sans surprise que seulement 21% des accidents corporels en cas de circulation dense résultent du facteur vitesse, contre 35% des accidents en densité faible.

Tableau 11 : Accidents corporels selon la densité de la circulation, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Densité de la circulation			
Faible	423	148	35
Normale	323	77	24
Dense	206	44	21

Source : STATEC, Police Grand-ducale

En 2011 près de $\frac{2}{3}$ des accidents corporels se sont produits sur une chaussée sèche, $\frac{1}{4}$ sur des routes mouillées et seulement 5% sur des chaussées glissantes (neige, verglas, feuilles mortes...). La moitié de ces accidents sur routes glissantes était due à une vitesse inappropriée.

Dans 25% des accidents ayant eu lieu en journée, la vitesse était en cause. Pendant la nuit, sur les routes avec éclairage, la vitesse jouait un rôle dans deux accidents sur trois. Bien que le nombre d'accidents pendant la nuit sans éclairage ne représentaient que

10% du total des accidents corporels, presque la moitié d'entre eux étaient dus à la vitesse.

Tableau 12 : Accidents corporels selon les conditions atmosphériques et la visibilité, 2011

	Total des accidents corporels	Accidents dus à une vitesse excessive	Part des accidents dus à la vitesse (en %)
Etat de la route			
Sec	640	156	24
Mouillé	256	87	34
Glissant	47	24	51
Jour			
Jour	592	146	25
Nuit, sans éclairage	96	44	46
Nuit, avec éclairage artificiel	221	72	33

Source : STATEC, Police Grand-ducale

Méthodologie et définitions

Au Luxembourg, seuls les accidents survenus sur une voie publique et ayant provoqué des dommages corporels et déclarés à la Police Grand-ducale sont repris dans la statistique. Les données sont puisées dans les procès-verbaux établis par les agents de la force publique exploitées par le STATEC.

Ces procès-verbaux contiennent des informations sur le lieu et la date de l'accident, les conditions de la

chaussée, la situation météorologique au moment de l'accident, les circonstances ainsi que des détails sur les véhicules et les usagers impliqués.

Les victimes tuées incluent les personnes tuées sur le coup ainsi que celles qui sont décédées des suites de l'accident dans les trente jours.

Sont considérées comme blessés graves les victimes nécessitant une hospitalisation d'au moins 24 heures.

Sont considérées comme blessés légers les personnes qui ont subi des éraflures, des foulures ou toute autre lésion bénigne ne nécessitant qu'un traitement ambulatoire.

Il faut toutefois reconnaître que la distinction entre blessés graves et légers n'est pas toujours aisée pour les agents de la force publique.